



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-0603-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

le lundi 6 mars

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 01 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h00.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse

Pouvoirs : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Autorisation donnée au maire pour passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Contexte :

Madame Brun indique au conseil municipal l'absence répétée de l'agent en charge de l'exécution budgétaire. Ces absences désorganisent le service administratif, mais ne sont pas suffisamment longues pour que l'on puisse envisager un remplacement pérenne de l'agent.

La commune de Satolas et Bonce a proposé son aide et mettrait à disposition de la commune de Four un agent administratif une demi-journée par semaine pour réaliser le mandatement des factures et le titrage des recettes.

Une convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération vient fixer les modalités.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Satolas et Bonce dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport de Madame Brun, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Pour : 12

Abstention : 3 J.Delroise, V.Luxos, S.Comberousse

Contre : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **08 MAR. 2023**
- publication et/ou notification le **08 MAR. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

